

FOIRE AUX QUESTIONS
Elec'Charge

1. A QUI CETTE OFFRE EST-ELLE RESERVEE ?	2
2. POURQUOI SOUSCRIRE A L'OFFRE ELEC'CHARGE ?	2
3. CETTE OFFRE NECESSITE-T-ELLE UN CHANGEMENT DE PUISSANCE SOUSCRITE ET UNE MODIFICATION DE MON ABONNEMENT ?	2
4. JE POSSEDE UNE VOITURE ELECTRIQUE ET JE VIS EN APPARTEMENT ; PUIS-JE BENEFICIER DE L'OFFRE ELEC'CHARGE ?	2
5. QUEL SERA LE TEMPS DE CHARGE DE MON VEHICULE ?	3
6. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PAIEMENT ?	3
7. PUIS-JE ME RETRACTER ?	3
8. JE SUIS LOCATAIRE. EST-CE QUE JE PEUX SOUSCRIRE A L'OFFRE ELEC'CHARGE ?	3
9. COMMENT PUIS-JE BENEFICIER DU CREDIT D'IMPOT ?	3
10. PUIS-JE INSTALLER MA BORNE DANS LA RUE ?	4
11. EN QUOI UNE BORNE PERMET DE SECURISER LA RECHARGE ?	4
12. MA VOITURE EST-ELLE COMPATIBLE AVEC LA BORNE ELEC'CHARGE?	4
13. QU'EST-CE QUI AFFECTE L'AUTONOMIE DE MA VOITURE ELECTRIQUE?	5
14. COMMENT BENEFICIER DU TAUX DE TVA REDUIT?	5

1. A qui cette offre est-elle réservée ?

Vous pouvez souscrire à l'offre Elec'Charge dès lors que vous habitez dans une maison individuelle. Attention, si vous êtes locataires, pensez à faire une demande auprès du propriétaire des lieux, et à nous renvoyer son accord signé.

Pour le moment, Elec'Charge n'est pas disponible si vous habitez en appartement.

2. Pourquoi souscrire à l'offre Elec'Charge ?

Elec'Charge vous permet de recharger votre voiture électrique chez vous, jusqu'à 3x plus vite que sur une prise standard. Par exemple, il vous faudra 25h pour recharger entièrement la dernière Zoe sur une prise standard, contre seulement 6h00 avec la borne 7,4 kW de l'offre Elec'Charge.

Engie vous accompagne tout au long de la démarche, en vous conseillant sur la puissance de la borne à installer, en vous offrant une première visite technique gratuite à domicile, et en assurant la prise en main de votre borne une fois l'installation terminée.

En outre, avec Elec'Charge, pas de mauvaise surprise sur le prix! Tout est inclus, depuis la fourniture du matériel jusqu'à sa pose, avec une garantie 2 ans pièce et main d'œuvre. Les prix de l'offre dépendent de la configuration de votre installation, selon une grille comprenant 5 forfaits (téléchargez ici les grilles de prix).

3. Cette offre nécessite-t-elle un changement de Puissance Souscrite et une modification de mon abonnement ?

L'installation d'une borne de recharge à votre domicile vous permet de recharger plus vite votre voiture électrique, qui de fait soutirera d'importants volumes d'électricité. Pour éviter tout risque de faire disjoncter votre installation, nous vous conseillons de souscrire à une puissance minimale de 9kVA dans le cas d'une borne de puissance 3,7 kW, et de 12 kVA dans le cas d'une borne de puissance 7,4 kW. Si vous êtes déjà un client d'ENGIE, ou si vous n'êtes pas déjà client chez nous mais que vous souhaitez souscrire à l'offre Elec'Car, nous pouvons modifier nous-mêmes la puissance souscrite de votre point de livraison (PDL). Dans le cas contraire, vous devrez vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie pour lui demander de procéder au changement de Puissance Souscrite. Les services du gestionnaire de réseau et les tarifs correspondant sont publiés dans un catalogue des prestations disponible en ligne (http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_15E.pdf, fiche F180 « Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite »)

4. Je possède une voiture électrique et je vis en appartement ; puis-je bénéficier de l'offre Elec'Charge ?

Notre offre Elec'Charge ne peut être souscrite que si vous habitez dans une maison individuelle. Si vous habitez en immeuble, vous pouvez demander l'installation d'une borne de charge individuelle dans le parking. La demande doit être faite auprès du syndic, qui l'inscrira à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Pour le moment, ENGIE ne propose pas d'offre de borne de recharge pour les personnes habitant dans un logement collectif.

5. Quel sera le temps de charge de mon véhicule ?

Le temps de charge de votre voiture dépend de la capacité de la batterie, et des conditions de recharge.

Le **temps de charge de votre voiture** peut être estimé en divisant la capacité de la batterie (exprimée en kWh) par 90% de la capacité de recharge de votre véhicule (déduction de 10% due aux pertes liées à la résistivité du câble de recharge et surtout de la batterie elle-même). Cette capacité de recharge, exprimée en kW, est la puissance maximale que peut absorber le chargeur embarqué dans votre voiture. Si la borne sur laquelle est branché votre véhicule a une capacité inférieure à celle du chargeur de votre voiture, alors c'est la capacité de la borne qui doit être prise en compte dans le calcul. Par exemple, une voiture électrique de « première génération » d'une capacité batterie de 22 kWh, équipée d'un chargeur de 3,7kW, aura un temps de recharge complet de 6 à 7h avec une borne de puissance 3,7 kW.

Temps de charge = $22 / (90\% * 3,7kW) = 6,6666$ h.

6. Quelles sont les conditions de paiement ?

Après la visite technique gratuite à domicile, ENGIE va vous envoyer un devis, reprenant les caractéristiques de la borne à installer et les travaux d'installation. Pour activer l'offre et procéder à l'installation, vous devrez renvoyer le devis signé, accompagné du règlement.

Deux modes de règlement sont disponibles : vous pouvez envoyer un chèque libellé au nom d'ENGIE, du montant total du devis. Vous pouvez aussi opter pour un paiement par carte bancaire. Dans ce cas, ENGIE vous enverra par mail un lien vers une page de paiement. Cette solution vous permet de bénéficier gratuitement d'un étalement du paiement en 3 fois sans frais.

7. Puis-je me rétracter ?

Oui, vous avez la possibilité de vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la livraison de la borne.

Toutefois si vous souhaitez bénéficier du service Elec'Charge immédiatement vous avez la possibilité de renoncer à votre droit de rétractation en complétant et signant le formulaire de renonciation annexé aux conditions générales de ventes et d'installation.

8. Je suis locataire. Est-ce que je peux souscrire à l'offre Elec'Charge ?

L'offre Elec'Charge peut tout à fait être souscrite si vous êtes locataire. Il faudra toutefois demander au préalable l'accord du propriétaire de la maison, et nous renvoyer son accord écrit signé.

9. Comment puis-je bénéficier du Crédit d'Impôt ?

La borne de recharge pour véhicule électrique est éligible au Crédit d'Impôt Transition Energétique, donnant droit à un crédit d'impôt équivalent à 30% du prix TTC de la borne. Ce crédit d'impôt est valable jusqu'au 31 décembre 2017 (Loi 2016-1917 du 29/12/2016). Pour bénéficier de ce crédit d'impôt :

- Vous devez installer votre borne dans votre habitation principale,
- Votre logement doit avoir été achevé depuis plus de deux ans (Loi 2011-1977 du 28/12/2011 art. 81, I)

Afin de bénéficier du crédit d'impôt, vous devrez reporter le montant TTC de la borne de recharge figurant sur votre facture dans la case 7BF de votre feuille d'impôt.

10. Puis-je installer ma borne dans la rue ?

Vous ne pouvez pas installer la borne de recharge dans la rue. L'installation doit obligatoirement se faire sur une zone privative. Vous pouvez en revanche choisir l'endroit où vous souhaitez installer la borne (dans votre garage, sur la façade, sur pied dans votre jardin), tant qu'il se situe sur une zone privative.

11. En quoi une borne permet de sécuriser la recharge ?

Les bornes de recharge utilisent un protocole de communication (appelé Mode 3) qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité. Il y a en effet plusieurs éléments qui requièrent une vigilance particulière durant la recharge :

- le véhicule lui-même ne dispose pas d'une mise à la terre, celle-ci se fait par l'intermédiaire de la borne et doit être contrôlée,
- le câble de recharge utilisé doit être adapté à la puissance transmise (section des conducteurs),
- la capacité de la voiture en charge,
- la voiture ne doit pas avoir l'autorisation de rouler tant qu'elle est raccordée au câble de recharge.

Toutes les bornes de recharge dotées de prises Type 2 ont un contrôleur Mode 3. Lorsqu'un utilisateur lance une recharge, le contrôleur de la borne va commencer par vérifier que le câble de recharge est branché à la borne, puis il va verrouiller la prise du câble dans le socle de la borne. Le contrôleur de la borne va ensuite détecter la puissance tolérée par le câble branché par l'utilisateur, grâce à une mesure portant sur la résistance présente dans le connecteur du câble côté borne. Le contrôleur communique alors avec le véhicule pour lui transmettre la valeur de courant maximale que la voiture pourra utiliser pour sa recharge.

Enfin, le véhicule peut demander à la borne de libérer la puissance, la recharge proprement dite commence. Le contrôleur continue à surveiller que toutes les conditions précédemment testées sont maintenues durant le processus de recharge, tout en surveillant également que le véhicule ne dépasse pas pour sa recharge la valeur limite de courant transmise.

Si un problème survient, le courant sera coupé immédiatement. Durant la charge, la voiture a interdiction de rouler. En Mode 3, la recharge est totalement sûre.

12. Ma voiture est-elle compatible avec la borne Elec'Charge?

Les bornes de recharge proposées sont compatibles avec l'ensemble des voitures électriques et hybrides rechargeables commercialisées en France. Les bornes de recharge Elec'Charge comprennent un socle de prise de Type 2, nouveau standard officiel européen. Ce socle de prise est doté d'obturateurs de sécurité, pour répondre aux exigences de la norme française, on parle alors de Type 2S.

A savoir toutefois, les deux-roues ou quadricycles légers comme les scooters ou le Renault Twizy ne supportent pas la recharge en Mode 3, ils utilisent le Mode 1, sans communication ni contrôle entre la source d'alimentation et le véhicule, à l'image d'un téléphone portable branché sur une simple prise domestique. Ce type de véhicule ne se branche donc pas sur un socle de prise Type 2.

13. Qu'est-ce qui affecte l'autonomie de ma voiture électrique?

Le style de conduite, la vitesse, le trafic routier, les conditions climatiques ou encore l'état de la route ont un impact sur la consommation de votre véhicule électrique. Tout comme un véhicule thermique, une voiture électrique consomme plus d'énergie à haute vitesse et avec de fortes accélérations. Quand vous freinez doucement, la batterie récupère aussi "l'énergie du freinage". Les charges embarquées et le nombre de passagers ont également leur influence. Mais la radio, l'éclairage, etc. n'ont qu'une influence limitée sur votre autonomie.

A l'inverse, le chauffage et la climatisation sont de gros consommateurs d'énergie et peuvent aller jusqu'à réduire de moitié votre autonomie. Beaucoup de voitures électriques disposent d'une fonction de préchauffage ou réfrigération, programmables et utilisables lorsqu'elles sont encore raccordées à la borne de recharge.

14. Comment bénéficier du taux de TVA réduit?

Les dépenses d'acquisition de systèmes de charge pour véhicule électrique sont éligibles au taux réduit de TVA de 5,5% (article 5 de la loi 2014-1654 du 29/12/2014), sous réserve que le logement ait plus de 2 ans, et soit une habitation principale. Afin de bénéficier de ce taux réduit, vous devrez remplir une attestation délivrée par l'administration fiscale (vous pouvez la télécharger [ici](#)). Vous recevrez le document lors de l'email de confirmation. Vous devrez nous renvoyer cette attestation signée dans les plus brefs délais, afin que l'on puisse organiser la première visite technique et établir un devis mentionnant le bon taux de TVA.